

LA TABLE PROVINCIALE DES RESPONSABLES
DES SERVICES D'EDUCATION DES ADULTES
DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUEBEC

M E M O I R E

DEPOSE A LA COMMISSION D'ETUDE
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET SOCIO-CULTURELLE DES ADULTES

DECEMBRE 1980

T A B L E D E S M A T I E R E S

		PAGE
	LEXIQUE: page 1 - PREAMBULE: page 2	
CHAPITRE 1:	L'IMPORTANCE D'UNE POLITIQUE GLOBALE EN EDUCATION AUX ADULTES	3
CHAPITRE 2:	UNE PRESENCE CONSTANTE	7
CHAPITRE 3:	LA REAFFIRMATION DU STATUT ET DU MANDAT DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN MATIERE D'EDUCATION AUX ADULTES	10
CHAPITRE 4:	LE CONCEPT DE L'EDUCATION PERMANENTE ET LA PLACE DE L'EDUCATION AUX ADULTES DANS CETTE APPROCHE GLOBALE	17
CHAPITRE 5:	LES PRINCIPES PRESIDANT A L'ORIENTATION ET A L'ACTION DES SERVICES D'EDUCATION AUX ADULTES DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES	21
CHAPITRE 6:	QUINZE ANNEES DE DEVELOPPEMENT	25
CHAPITRE 7:	LA SPECIFICITE ET LA COMPLEMENTARITE DES INS- TITUTIONS ET DES RESEAUX	30
CHAPITRE 8:	LA FORMATION PROFESSIONNELLE	33
CHAPITRE 9:	LA FORMATION SOCIO-CULTURELLE	43
CHAPITRE 10:	LES RECOMMANDATIONS	48

L E X I Q U E

- - - - -

ACDEAULF :	Association canadienne des dirigeants d'éducation des adultes des universités de langue française
ACSEA :	Association des coordonnateurs des services d'éducation des adultes des Cegep
ACSQ :	Association des cadres scolaires du Québec
ADEA :	Association des directeurs de l'éducation des adultes
AFEAS :	Association féminine d'éducation et d'action sociale
CEGEP :	Collège d'enseignement général et professionnel
CEIC :	Commission d'emploi et d'immigration du Canada
CEC :	Centre d'emploi du Canada
CFP :	Commission de formation professionnelle
CMQ :	Centre de main-d'oeuvre du Québec
CSS :	Centre des services sociaux
DEA :	Directeur des services de l'éducation aux adultes
DGEA :	Direction générale de l'éducation des adultes
DRM :	Direction régionale de la main-d'oeuvre
FCSCQ :	Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
ICEA :	Institut canadien d'éducation des adultes
MEQ :	Ministère de l'Education du Québec
MTM :	Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre
PFIMC :	Programme de formation en industrie de la main-d'oeuvre du Canada
PFMC :	Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada
PFMQ :	Programme de formation de la main-d'oeuvre du Québec
PME :	Petites et moyennes entreprises
QAPSB :	Quebec association of protestant school boards
SEA :	Service d'éducation aux adultes
RRMEQ :	Représentant régional du ministère de l'Education du Québec
TREAQ :	Table provinciale des responsables de l'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec

P R E A M B U L E

Dans le présent document, la TREAQ expose son point de vue et propose des éléments de solutions à certains problèmes.

Dans un premier temps, nous regarderons la place que les responsables des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires ont occupée dans ce long processus qui devrait sous peu doter le Québec d'une politique globale d'éducation aux adultes (chapitres 1 et 2).

Ensuite, nous parlerons du maintien de l'éducation aux adultes dans les commissions scolaires (chapitre 3), du concept d'éducation permanente (chapitre 4), des principes d'action des SEA (chapitre 5), des quinze années de développement de l'éducation aux adultes dans les commissions scolaires (chapitre 6), de la spécificité et de la complémentarité des institutions et des réseaux (chapitre 7), de la formation professionnelle (chapitre 8), de la formation socio-culturelle (chapitre 9).

Le chapitre 10 réunit l'ensemble des recommandations.

CHAPITRE 1
L'IMPORTANCE D'UNE POLITIQUE GLOBALE
EN EDUCATION AUX ADULTES

Depuis plus de cinq ans, les directeurs des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires du Québec font valoir l'importance de la qualité et de la quantité de leurs réalisations des quinze dernières années tout en identifiant un ensemble de problèmes majeurs qui justifient en ce domaine l'indispensable élaboration d'une politique globale d'éducation aux adultes et d'une législation spécifique par le gouvernement du Québec. Ils ont réclamé avec insistance d'y participer et ils s'attendent à ce que cette politique soit globale, différenciée et spécifique et non en pièces détachées ou qu'elle soit assimilée et diluée dans d'autres politiques.

Il y a près de deux ans, le gouvernement du Québec annonçait son intention d'élaborer cette politique globale. Le discours inaugural de la session prononcé à l'Assemblée Nationale le 6 mars 1979 par le Premier ministre, monsieur René Lévesque, est venu confirmer cette volonté. Le 5 février 1980, le ministre d'état au Développement culturel rendait publique la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes et en précisait la composition et le mandat.

Pour la TREAQ, c'était l'espoir de voir sous peu résolu un ensemble de problèmes auxquels les responsables des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires font face dans l'accomplissement de leurs mandats.

Les responsables des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires estiment qu'il est grandement temps d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés dans les quatre domaines suivants:

1. Principes

- le droit et l'accès à l'éducation pour les adultes du Québec qui ont en moyenne un peu plus d'une neuvième année de scolarité;
- l'implication des usagers;
- l'ouverture à la collectivité.

2. Structures

- les priorités gouvernementales à court terme;
- la clarification des mandats spécifiques confiés aux ministères et institutions scolaires;
- la concertation et les modalités de collaboration susceptibles d'éviter les duplications, la compétition et les dédoublements onéreux;

- le système de financement.

3. Clientèle

- les 400 000 analphabètes;
- les adultes handicapés et défavorisés, les autochtones, les immigrants, etc...

4. Programmes

- le PFMQ, la formation professionnelle en institution et en milieu de travail, le congé-éducation, la formation agricole, la formation dans les PME, l'éducation économique, etc...;
- l'éducation populaire et le support au développement culturel et communautaire;
- la reconnaissance officielle des apprentissages réalisés par les adultes;
- la formation et le perfectionnement des personnels oeuvrant en éducation aux adultes.

Pendant près de quinze ans, les commissions scolaires ont développé des services éducatifs aux adultes qui se voulaient correspondants aux besoins et s'intégrant au développement social, communautaire et économique de la société et du milieu. Nous pouvons citer une longue série d'interventions heureuses et profitables; cependant, il y eut des actions moins heureuses de même que des tentatives d'intervention qui ont échoué. Parfois même, face à certains dossiers, face à certaines situations, les responsables des services d'éducation aux adultes se trouvaient démunis.

Les difficultés rencontrées étaient souvent dues à une absence d'orientations clairement définies en éducation des adultes, à une multitude d'intervenants sans mandat précis entraînant une duplication de services, à une absence de concertation et de coordination, à des conflits de juridiction fédérale, provinciale et ministérielle en matière d'emploi, de main-d'oeuvre et d'éducation. De plus, l'éducation aux adultes était gérée à partir d'une série de normes administratives complexes et non intégrées.

La future politique globale d'éducation aux adultes devrait enfin permettre le développement cohérent des services éducatifs à offrir aux adultes en définissant les orientations et les objectifs à partir desquels il deviendra possible de planifier, d'organiser et d'évaluer.

RECOMMANDATION # 1:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES DEFINISSE CLAIREMENT LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS, LES RESPONSABILITES ET LES CHAMPS D'INTERVENTION DES DIFFERENTS PARTENAIRES IMPLIQUES EN EDUCATION AUX ADULTES A PARTIR DE QUOI IL DEVIENDRA POSSIBLE DE PLANIFIER, D'ORGANISER ET D'EVALUER LES SERVICES EDUCATIFS OFFERTS AUX ADULTES.

CHAPITRE 2
UNE PRESENCE CONSTANTE

Cette rétrospective veut mettre en évidence la présence des responsables des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires tout au cours du long processus qui devrait sous peu doter le Québec d'une politique globale d'éducation aux adultes.

Depuis quinze ans déjà, les responsables des services d'éducation aux adultes se sont investis dans la gestion, la planification, l'organisation et l'évaluation d'activités éducatives offertes aux adultes. Ils ont acquis en ce domaine des expériences et ont développé des expertises. Ils ont été associés et se sont associés à différentes tables de concertation, de consultation et de coordination. Au début, c'était au sein même des commissions scolaires et de leurs fédérations (FCSCQ et QAPSB), puis par le biais de l'Association des directeurs de l'éducation des adultes (ADEA), et ensuite à l'intérieur de l'Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ). Depuis 1974-1975, cet effort se poursuit via la Table provinciale des responsables des services d'éducation des adultes des commissions scolaires du Québec. La TREAO se définit comme un organisme de ressourcement et de concertation fonctionnant "bona fide", regroupant sur une base volontaire les responsables des services d'éducation aux adultes des commissions scolaires francophones et anglophones du Québec. Elle travaille au développement de l'éducation aux adultes, influençant les différents intervenants, proposant aux commissions scolaires et à leurs fédérations des moyens pour revendiquer leurs droits tout en leur laissant le soin de jouer leur rôle politique. Elle participe sur invitation à toute table de concertation ou de consultation touchant l'éducation aux adultes et l'éducation en général.

Les responsables des services d'éducation aux adultes ont participé à l'élaboration de politiques et à la clarification d'une série d'éléments liés à l'éducation aux adultes. Ils étaient présents lors des consultations provinciales de la FCSCQ sur l'éducation des adultes de 1974, 1975 et 1976. Ils ont participé et participent encore à différents comités de travail de la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA). Ils ont pris position lors des dépôts du Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire au Québec, du Livre blanc des CEGEP, du Livre vert du haut commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports et du document de consultation sur la formation professionnelle des jeunes au Québec. Récemment, le constat d'un manque de leadership et de suivi de la part du MEQ suite au nombre incalculable de recherches,

d'études et de consultations depuis 1967 a incité les divers agents de l'éducation aux adultes à demander au gouvernement québécois la création d'un organisme spécialement mandaté pour élaborer une politique globale d'éducation aux adultes. La TREAQ a multiplié ses interventions en ce sens: résolutions des commissions scolaires en 1976 puis en 1979, association à l'ACDEAULF, à l'ACSEA, à l'ICEA, à la FCSCQ dans des interventions conjointes auprès du gouvernement.

La TREAQ a ainsi contribué activement à la progression de la décision gouvernementale de doter le Québec d'une véritable politique d'éducation aux adultes et continue d'être présente et active dans le processus mis en place par la Commission d'étude sur la formation professionnelle et socio-culturelle des adultes.

CHAPITRE 3
LA REAFFIRMATION DU STATUT ET DU MANDAT DES COMMISSIONS SCOLAIRES
EN MATIERE D'EDUCATION AUX ADULTES

1. La présence des commissions scolaires

Mieux que tout autre organisme d'éducation, les commissions scolaires sont en mesure d'identifier les besoins qui concernent les adultes de leur territoire et les moyens qui doivent être mis en oeuvre pour y répondre. Les années d'expérience acquises en ce domaine ainsi que les moyens, les ressources et les programmes développés par les commissions scolaires en font foi. De plus, le réseau des services d'éducation aux adultes couvre l'entité du territoire québécois. Les services offerts aux adultes sont faciles d'accès et implantés dans le milieu. Les commissions scolaires occupent une place importante dans le développement social, culturel, communautaire et économique du Québec.

RECOMMANDATION # 2:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES RECONNAISSE ET CONFIRME LA PLACE IMPORTANTE QU'OCCUPENT LES COMMISSIONS SCOLAIRES AUX NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL.

RECOMMANDATION # 3:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES RECONNAISSE LES SERVICES D'EDUCATION AUX ADULTES DES COMMISSIONS SCOLAIRES COMME UN AGENT IMPLIQUE DANS LE DEVELOPPEMENT SOCIAL, COMMUNAUTAIRE, CULTUREL ET ECONOMIQUE DU MILIEU.

Le ministre Camille Laurin disait lors de la conférence Québec/Commissions scolaires de janvier 1979:

"L'école doit s'ingénier par un effort constant de création à refléter les caractéristiques et répondre aux besoins actuels, sociaux et économiques du quartier, de la localité et de la région qu'elle dessert."

Les commissions scolaires, par leurs représentants élus, participent au pouvoir politique dont la fonction n'est pas que d'administrer les biens publics mais de gérer le bien commun, de travailler au progrès de la société et de coordonner les efforts de tous les participants en vue de l'atteinte maximale des objectifs poursuivis.

RECOMMANDATION # 4:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES MANDATE LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR ETABLIR LA CONCERTATION AVEC LES AUTRES ORGANISMES (INSTITUTIONS DE FORMATION) DU MILIEU EN CE QUI TOUCHE L'EDUCATION AUX ADULTES.

2. La loi de l'instruction publique

C'est implicitement et progressivement, en fonction des besoins et des demandes du milieu, que les commissions scolaires ont développé leurs services aux adultes. Il s'agit surtout de reconnaître et de confirmer ce que les commissions scolaires ont développé. Les travaux entrepris dans le cadre du suivi de la conférence Québec/Commissions scolaires ont permis de franchir un pas en ce sens.

La loi 71, dans son article 19, confirme maintenant le mandat des commissions scolaires en matière d'éducation aux adultes:

"De s'assurer que les écoles dispensent aux enfants soumis à leur compétence ET AUX ADULTES DOMICILIES DANS LEUR TERRITOIRE DES SERVICES EDUCATIFS ET CULTURELS en conformité des dispositions de la loi et des règlements, et leur en assurer l'accès."

RECOMMANDATION # 5:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIRME QU'IL EST DU DEVOIR DU MINISTERE DE L'EDUCATION DU QUEBEC DE S'ASSURER QUE TOUS LES ADULTES DE LA PROVINCE AIENT ACCES A CES SERVICES ET QU'IL DOIT EN ASSURER UN FINANCEMENT ADEQUAT EN FONCTION DE LA SPECIFICITE DE L'EDUCATION AUX ADULTES.

La politique d'éducation aux adultes devrait donc définir de façon claire et précise le droit des commissions scolaires d'établir, d'administrer et de développer des services d'éducation aux adultes dans leurs territoires respectifs et d'y associer les pouvoirs correspondants.

RECOMMANDATION # 6:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES DEFINISSE DE FACON CLAIRE ET PRECISE LE DROIT DES COMMISSIONS SCOLAIRES D'ETABLIR, D'ADMINISTRER ET DE DEVELOPPER DES SERVICES D'EDUCATION AUX ADULTES DANS LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS ET Y ASSOCIE LES POUVOIRS CORRESPONDANTS.

La politique globale du gouvernement, après avoir rappelé les grands principes qui président à l'organisation des SEA, laissera aux commissions scolaires l'initiative d'établir, d'administrer et de développer des services éducatifs et culturels qui répondent avec le maximum d'efficacité aux besoins de leur population adulte, selon les modalités d'organisation et de fonctionnement qui conviennent à la situation concrète de leurs milieux.

RECOMMANDATION # 7:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES LAISSE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES L'INITIATIVE D'ETABLIR, D'ADMINISTRER ET DE DEVELOPPER DES SERVICES EDUCATIFS ET CULTURELS QUI REPONDENT AVEC LE MAXIMUM D'EFFICACITE AUX BESOINS DE LEUR POPULATION ADULTE, SELON LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT QUI CONVIENNENT A LA SITUATION CONCRETE DE LEURS MILIEUX.

3. Les champs d'intervention

La seule notion de scolarisation des adultes étant dépassée, la mission des commissions scolaires en éducation aux adultes ne devrait pas se limiter à du rattrapage de scolarité, à du recyclage ou à de la formation professionnelle. Ainsi, la politique gouvernementale devrait confirmer la mission éducative, culturelle, sociale et économique des commissions scolaires dans les champs d'intervention suivants:

- 1) activités d'apprentissage des matières de base,
- 2) activités d'apprentissage de techniques professionnelles,
- 3) services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail,
- 4) services d'aide personnelle,
- 5) activités socio-culturelles d'éducation populaire,
- 6) services éducatifs d'aide à l'action communautaire.

RECOMMANDATION # 8:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBÉCOISE D'ÉDUCATION AUX ADULTES CONFIRME LA MISSION ÉDUCATIVE, CULTURELLE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES DANS LES CHAMPS D'INTERVENTION SUIVANTS :

- 1° ACTIVITES D'APPRENTISSAGE DES MATIERES DE BASE
- 2° ACTIVITES D'APPRENTISSAGE DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES
- 3° SERVICES D'AIDE A LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI EN MILIEU DE TRAVAIL
- 4° SERVICES D'AIDE PERSONNELLE
- 5° ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES D'ÉDUCATION POPULAIRE
- 6° SERVICES ÉDUCATIFS D'AIDE A L'ACTION COMMUNAUTAIRE.

4. La mission des SEA

La mission des SEA se définit à partir des mandats qu'ils reçoivent et se donnent tant en relation avec les instances nationales, régionales que locales.

Les services d'éducation aux adultes sont une unité administrative relevant de la direction générale de la commission scolaire et à ce titre, ils actualisent dans le domaine de leur compétence, au profit de la population adulte du territoire, la mission de la commission scolaire.

Les services d'éducation aux adultes participent également à l'atteinte de l'objectif global de la Direction générale de l'éducation des adultes.

"... assurer, à tous les adultes du Québec, des conditions de formation qui leur permettent de s'épanouir dans la totalité de leur devenir économique, social et culturel et de participer, de façon active, à l'orientation et au développement de la société québécoise." (1)

Les rôles des SEA sont de:

- assurer aux adultes de leur territoire juridictionnel des services éducatifs qui répondent à leurs besoins et aux besoins de la société;
- assurer l'accessibilité des services éducatifs à tous les adultes qui y sont admissibles;
- dispenser aux adultes une formation de qualité répondant aux besoins et aux attentes tant des individus que de la société;
- s'assurer que les régimes pédagogiques et les programmes d'études soient appliqués; adapter les contenus indicatifs des programmes d'études (de la DGEA, d'autres ministères ou organismes) et les enrichir selon les besoins des usagers et les priorités des SEA;
- assurer la promotion de leur mission éducative auprès de la population de leur territoire;
- participer, dans les limites de leur mission éducative, à la réalisation des projets communautaires de leur territoire;
- assurer la gestion de leurs ressources humaines et financières;

(1) Présentation générale de la Direction générale de l'éducation des adultes, MEQ, juillet 1978

- exercer les fonctions de planification, d'organisation, de coordination, d'exécution, de contrôle et d'évaluation des activités éducatives qu'ils réalisent.

5. Une politique locale

Il appartiendra à chaque commission scolaire de définir les mandats et le type d'organisation des services qu'elle offre afin de répondre aux besoins du milieu.

Plusieurs commissions scolaires possèdent une politique locale d'éducation aux adultes. La TREAQ a incité et supporté ses membres dans l'élaboration de cette politique qui souhaite correspondre à la dynamique sociale, culturelle et économique du milieu.

La confirmation des droits, pouvoirs et obligations des commissions scolaires dans une politique globale, doublée d'une politique locale, aura pour effet d'assurer un développement des services éducatifs aux adultes en conformité avec les besoins sociaux, culturels et économiques, tant au niveau provincial qu'aux niveaux régional et local.

RECOMMANDATION # 9:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES INCITE LES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUEBEC A SE DOTER D'UNE POLITIQUE LOCALE DEFINISSANT LES MANDATS ET LE TYPE D'ORGANISATION DES SERVICES QU'ELLES OFFRIRONT EN REPOSE AUX BESOINS DU MILIEU.

CHAPITRE 4
LE CONCEPT DE L'EDUCATION PERMANENTE
ET LA PLACE DE L'EDUCATION AUX ADULTES
DANS CETTE APPROCHE GLOBALE

Nous signifions notre adhésion au concept d'éducation permanente comme élément déterminant des orientations prospectives de l'éducation aux adultes.

1. Le concept d'éducation permanente

L'éducation aux adultes doit être considérée comme un élément de l'ensemble du processus éducatif de la personne et une ouverture sur toutes les formes, toutes les expressions et tous les moments de ce processus éducatif, et ce dans un objectif d'harmonisation et d'intégration.

Dans sa conclusion, le rapport Faure affirme:

"... l'éducation ne se définit plus par rapport à un contenu déterminé qu'il s'agit d'assimiler, mais se conçoit, en sa vérité, comme un processus de l'être qui, à travers la diversité de ses expériences, apprend à s'exprimer, à communiquer, à interroger le monde et à devenir toujours davantage lui-même. Elle a des fondements solides non seulement dans l'économie et la sociologie mais dans l'évidence apportée par la recherche psychologique que l'homme est un être inachevé et qu'il ne peut se réaliser qu'au prix d'un apprentissage constant. S'il en est ainsi, l'éducation prend place à tous les âges de la vie et dans la multiplicité des situations et des circonstances de l'existence. Elle reprend sa véritable nature qui est d'être globale et permanente et franchit les limites des institutions, des programmes et des méthodes qui lui ont été imposées au cours des siècles." (1)

2. De l'éducation aux adultes à l'éducation permanente

Pour situer l'éducation aux adultes en regard du concept d'éducation permanente, nous citons Gaëtan Daoust et Paul Bélanger: (2)

"L'éducation permanente n'est pas synonyme d'éducation des adultes. Elle ne fait pas que promouvoir un prolongement de la formation qui n'impliquerait aucune transformation majeure de la formation initiale."

(1) Commission internationale sur le développement de l'éducation. Apprendre à être, Fayard, UNESCO, 1974

(2) L'université dans une société éducative de l'éducation des adultes à l'éducation permanente, CSE, PUM, 1974, pp. 194-196

"L'éducation permanente n'est pas une théorie de la seconde chance. Elle implique une révision substantielle de l'ensemble du système éducatif. Celui-ci doit en arriver à fournir d'abord, aux individus et aux groupes, la préparation qui leur permette de poursuivre, d'une manière de plus en plus autonome et en ayant recours aux moyens les plus divers, leur projet éducatif.

L'éducation des adultes devient alors partie intégrante d'un régime d'éducation permanente."

"L'éducation permanente n'est pas l'école permanente."

"L'éducation permanente n'est pas synonyme de l'extension de la durée de l'éducation, prolongée de l'enfance à la vieillesse."

"L'éducation permanente n'est pas réductible à sa seule dimension professionnelle ou à sa seule fonction d'adaptation à une société en butte aux changements scientifiques et technologiques incessants."

"L'éducation permanente reconnaît l'extension de l'activité éducative à toutes les sphères de vie et d'action de l'homme. Elle définit l'homme comme un être qui apprend, à travers tous ses âges et ses expériences et non comme un être que l'on scolarise d'abord pour lui permettre de travailler ensuite, quitte à le ramener périodiquement à l'école pour y rajeunir des connaissances soumises à un processus accéléré de vieillissement."

Après avoir endossé la définition de l'éducation aux adultes contenue dans la Conférence générale de l'Unesco à Nairobi, les SEA sont contraints, par la limite de leurs ressources, à n'assumer qu'une partie des tâches et fonctions inhérentes à l'éducation aux adultes comprise dans un sens aussi large que le décrit cette définition:

"L'ensemble des processus organisés d'éducation, quels qu'en soient le contenu, le niveau et la méthode, qu'ils soient formels ou non formels, qu'ils corrigent ou remplacent l'éducation initiale dispensée dans les établissements scolaires

et universitaires et sous forme d'apprentissage professionnel, grâce auxquels des personnes, considérées comme adultes par la société dont elles font partie, développent leurs aptitudes, enrichissent leurs connaissances, améliorent leurs qualifications techniques ou professionnelles ou leur donnent une nouvelle orientation et font évoluer leurs attitudes ou leur comportement dans la double perspective d'un épanouissement intégral de l'homme et d'une participation à un développement socio-économique et culturel équilibré et indépendant." (1)

Ainsi, les services d'éducation aux adultes doivent se définir dans le sens de l'éducation permanente et considérer l'éducation comme un processus global qui se poursuit durant toute la vie. Il demeure toutefois important de situer l'éducation aux adultes par rapport à l'éducation des jeunes et d'en reconnaître la spécificité.

RECOMMANDATION # 10:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES RECONNAISSE L'EDUCATION AUX ADULTES COMME ETANT UN MAILLON DE L'EDUCATION PERMANENTE ET COMME UN SECTEUR SPECIFIQUE ET DIFFERENCIE DE L'EDUCATION DES JEUNES.

(1) Conférence générale de l'UNESCO, 19^e session à Nairobi (Kenya), octobre, novembre 1976

CHAPITRE 5
LES PRINCIPES PRESIDANT A L'ORIENTATION ET A L'ACTION
DES SERVICES D'EDUCATION AUX ADULTES
DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Ce chapitre a pour but d'énoncer quelques principes essentiels qui servent de base à l'organisation générale des SEA dans les commissions scolaires, fruit d'une analyse de l'expérience acquise par les commissions scolaires en éducation aux adultes au cours des quinze dernières années. Ces principes tracent les grandes lignes d'orientation et d'action des services offerts.

1. Premier principe

Le premier principe situe le processus de formation des adultes et le type de relations qui se nouent entre les adultes, les formateurs et l'institution de formation.

- L'adulte, premier responsable de sa formation

L'adulte est le premier responsable de sa formation et en est le principal agent. Il est reconnu capable de décider quelle formation il va se donner. Toute intervention de support ou d'aide auprès de l'adulte doit tendre vers l'actualisation de cette responsabilité.

- Services centrés sur l'utilisateur

Puisqu'éduquer c'est influencer le processus de croissance des personnes, l'institution de formation s'engage, compte tenu des contraintes connues, dans une relation avec ses usagers qui la lie de façon primordiale et prioritaire à toute autre instance. Le fait d'être centrés sur le client place les SEA dans l'obligation de se mettre avant tout au service des intérêts éducatifs et humains de leurs usagers; c'est à eux d'abord, comme destinataires les plus touchés par les services, que les SEA doivent rendre compte de leurs activités.

- Un processus personnalisé

Apprendre est une activité essentiellement personnelle: c'est un sujet individuel qui sait, sait-faire, sait-être ou se transforme. Par conséquent, il est nécessaire que l'activité éducative rende possible à chacun un processus d'apprentissage qui corresponde à son rythme propre et sa façon particulière d'apprendre. Le primat du processus d'apprentissage des usagers sur l'ensemble de l'environnement éducatif (programmes, formateurs, méthodes, instruments,

conditions...) est une donnée fondamentale des opérations des SEA.

- En fonction de toutes les dimensions de la personne

Pour être adéquate, l'activité éducative doit tenir compte de la totalité de la personne qui apprend et favoriser une intégration des apprentissages significative pour celle-ci.

- Au service de l'agir humain

Une activité d'apprentissage reçoit sa pertinence de son orientation vers l'agir humain: on apprend pour connaître, certes, mais surtout pour poser des actes, modifier sa façon d'être au monde, d'entrer en communication et transformer le milieu.

Avec encore plus de vigueur que pour des enfants, les apprentissages d'adultes sont faits en fonction d'échéances relativement immédiates dont la nécessité et la fonctionnalité sont déjà perçues avec une certaine acuité.

- L'expérience antérieure de l'adulte

L'adulte en formation arrive avec un bagage d'expérience et un savoir qui lui est propre. Tout processus éducatif doit donc tenir compte de ces acquis antérieurs, que ceux-ci aient été réalisés de façon formelle ou informelle.

2. Deuxième principe

Pour assurer une organisation des SEA qui réponde efficacement aux besoins de la population québécoise, des orientations doivent être privilégiées en fonction des clientèles et des services prioritaires, des interventions de développement des services et de l'aménagement des ressources humaines et techniques.

- Analyse des besoins de la population

Acquérir une connaissance aussi précise que possible de la population adulte de la commission scolaire, identifier ses besoins éducatifs, les valider et les pondérer.

- Clientèles prioritaires

Viser à atteindre, de façon privilégiée mais non exclusive, les personnes qui ont un faible degré de contrôle sur leurs conditions de vie, qui vivent une grande dépendance sociale ou économique, un

faible taux de participation aux mécanismes d'influence sur les centres de décision, un fort coefficient de marginalité ou d'isolement.

- Stratégie d'intervention éducative

Respecter la démarche propre à un individu ou à un groupe, en les rendant responsables et maîtres de leur projet.

Favoriser la participation des adultes et des intervenants à l'intérieur des SEA, tant à la planification, à l'organisation qu'au contrôle et à l'évaluation des activités éducatives.

Assurer la participation de l'adulte à toutes les étapes du processus éducatif qu'il entreprend.

- Des services éducatifs accessibles

Diversifier les services offerts, les rendre plus accessibles par des horaires et des encadrements souples, en vue de répondre à une population en constante évolution.

- Relations avec les organismes du milieu

Développer et maintenir une coopération avec les autres organismes éducatifs du milieu, tout en évitant les dédoublements et en clarifiant les rôles respectifs des différents intervenants.

- Aménagement des ressources

Aménager l'ensemble des ressources humaines et techniques selon des structures et des modalités qui assurent la souplesse, la continuité et la qualité des services aux usagers leur permettant une accessibilité accrue; favoriser le développement des compétences du personnel, l'amélioration des régimes d'apprentissage et une gestion spécifique suffisamment efficace.

CHAPITRE 6
QUINZE ANNEES DE DEVELOPPEMENT

Les commissions scolaires oeuvrent dans le domaine de l'éducation aux adultes depuis quinze ans. Elles ont instauré, articulé et développé des services éducatifs structurés, adéquats et fonctionnels. De par leur présence sur tout le territoire québécois et le développement d'une pluralité de services ainsi qu'un effort d'adéquation aux besoins des usagers, elles ont su se tailler une place importante dans le monde de l'éducation aux adultes comme en fait foi le volume des activités offertes par les commissions scolaires.

Les usagers des SEA sont présentement des personnes de seize ans et plus qui ont quitté le système scolaire obligatoire depuis un an ou plus et qui résident habituellement sur le territoire de la commission scolaire.

RECOMMANDATION # 11:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBÉCOISE D'ÉDUCATION AUX ADULTES ADOPTE COMME DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE ADULTE LA FORMULATION SUIVANTE:
TOUTE PERSONNE QUI A DÉPASSÉ L'ÂGE DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE OBLIGATOIRE.

La liberté des usagers de recourir aux services d'éducation aux adultes confère au système une dynamique particulière.

Quand l'adulte postule ces services, il le fait sur une base volontaire et, généralement, son besoin de formation est immédiat.

Les types de supports éducatifs, les heures, les lieux d'opération ainsi que les équipements offerts aux adultes sont particuliers à leurs besoins. En conséquence, les SEA ont mis à la disposition de l'adulte des ressources humaines et financières qui tenaient compte de la diversité de ses besoins.

Dans le respect du cadre politique de la commission scolaire, les SEA ont assumé la responsabilité du lien permanent avec la DGEA et tout autre commanditaire de services aux adultes tant aux niveaux local (âge d'or, AFEAS, jeunes chambres), régional (conseil de comté, CSS, CFP), provincial que fédéral (CMQ, CEIC). De plus, les SEA ont été en relation étroite avec les

les organismes locaux et régionaux qui oeuvrent auprès des adultes (CSS, entreprises, Centre local de services communautaires).

Les SEA ont constitué de plus en plus un maillon de l'éducation permanente et ont tenté d'

"assurer à tous les citoyens du Québec des conditions de formation qui leur permettent de s'épanouir dans la totalité de leur devenir économique, social et culturel et de participer de façon active à l'orientation et au développement de la société québécoise." (1)

Les SEA, depuis quinze ans, se sont efforcés de proposer aux adultes des services éducatifs de qualité qui répondaient à leurs besoins et aux besoins de la société.

Dans le contexte actuel de connaissance des besoins éducatifs des adultes et compte tenu de la multiplicité des intervenants dans ce secteur de développement, les six champs d'intervention suivants des services d'éducation aux adultes se sont progressivement développés pour correspondre aux besoins individuels et collectifs du milieu:

- Les activités d'apprentissage des matières de base et de formation générale sont celles qui ont pour but d'augmenter le niveau de scolarité, permettant l'accès aux techniques professionnelles, aux études collégiales ou à une culture personnelle élargie.
- Les activités d'apprentissage de techniques professionnelles se rapportent surtout à l'étude et à la maîtrise de techniques diverses permettant à l'adulte d'exercer sur le marché du travail une profession répondant davantage à ses goûts et à ses capacités.
- Les services à la formation en cours d'emploi en milieu de travail permettent aux propriétaires d'entreprises d'offrir une formation de qualité et aux stagiaires d'obtenir la reconnaissance officielle de cette formation par le biais d'une attestation de capacité.
- Les services d'aide personnelle sont des services offerts à l'adulte à différentes étapes de sa vie; des interventions appropriées à l'aide de techniques d'animation, d'information, de conseil et d'évaluation permettent à l'adulte de clarifier son processus de développement optimal au plan personnel, social et professionnel dans une société en perpétuel changement.

(1) Présentation générale de la Direction générale de l'éducation des adultes, MEQ, juillet 1978

- Les activités socio-culturelles d'éducation populaire permettent à l'adulte d'acquérir des connaissances, des habiletés, des comportements de manière à parvenir à une compréhension satisfaisante de lui-même et de son environnement et d'être en mesure de réaliser des projets conformes à ses aspirations comme agent de changement.
- Les services éducatifs d'aide à l'action communautaire sont un support à l'action collective menée par des groupes du milieu; ces gens analysent et comprennent dans ses causes et ses effets, une situation collective qu'ils ont identifiée et qui les a réunis; ils décident alors, selon leurs besoins et objectifs, de transformer cette situation par une intervention collective.

Au cours des quinze dernières années, les SEA ont développé leurs compétences à l'intérieur de ces champs d'intervention, s'attachant particulièrement à comprendre et à rejoindre les adultes dans leur milieu de vie et à soutenir leur marche vers une plus grande autonomie. C'est dans cet esprit qu'ont été élaborés, par exemple, les programmes d'enseignement individualisé, les programmes de formation sur mesure avec le milieu du travail et de l'industrie, etc., et différents stages de formation et de perfectionnement pour les formateurs. Les SEA ont largement contribué à la scolarisation des adultes et se sont imposés, par leurs services d'aide à l'action communautaire, comme des agents importants du développement social, culturel et économique du milieu. Afin de se rapprocher de l'utilisateur et de ses besoins, plusieurs SEA ont mis sur pied des structures d'animation par secteur et par localité permettant de faire la cueillette et l'analyse des besoins menant à la définition des programmes répondant à la demande.

Pour élaborer leur plan d'action, les SEA se sont basés sur la connaissance aussi précise que possible des besoins éducatifs des personnes et des groupes du territoire. Pour ce faire, les SEA ont dû

- tenir compte d'un inventaire de la population adulte du territoire, de ses besoins et des ressources existantes;
- établir dans leurs interventions un ordre de priorité tenant compte de ces besoins et de ces ressources;
- viser à atteindre, dans leur plan d'action, les différents groupes défavorisés du territoire;

- diversifier les services offerts aux différents intervenants qui oeuvrent sur le territoire et s'efforcer de les rendre accessibles;
- coopérer avec les organismes à fonction socio-éducative en tenant compte de leurs prérogatives et de leurs compétences;
- assurer la souplesse des services offerts à la population adulte;
- éviter d'être exclusivement un organisme d'offre et de demande, considérant qu'ils doivent être des agents de changement du milieu.

CHAPITRE 7
LA SPECIFICITE ET LA COMPLEMENTARITE
DES INSTITUTIONS ET DES RESEAUX

1. Un vaste choix

L'adulte se voit offrir par différents réseaux d'institutions de formation et par le secteur privé un large éventail d'activités et de programmes de formation.

Ce vaste choix peut être considéré en soi comme une richesse mais qui porte à confusion pour l'utilisateur lorsque la spécificité et la complémentarité des réseaux ne sont pas clairement établies.

En effet, l'actuel conflit de juridiction ou à tout le moins l'absence d'une reconnaissance explicite de ces juridictions a pour effet que souvent des activités éducatives présentant des contenus similaires (formation professionnelle temps partiel, éducation populaire et langues secondes) sont offerts par des réseaux différents.

De plus, les frais d'inscription, le format pédagogique et le milieu dans lequel s'offrent ces activités diffèrent d'un réseau à l'autre; ces éléments contribuent à brouiller la réalité de la spécificité et de la complémentarité des réseaux.

2. La spécificité et la complémentarité des institutions et des réseaux

Les institutions des différents réseaux planifient et organisent leurs activités en fonction des demandes et des besoins de leurs usagers sans concertation formelle avec les autres réseaux; il en résulte souvent des duplications et une difficulté de choix pour l'adulte.

La future politique devra identifier les mandats et les pouvoirs exclusifs des différents réseaux dans un partage cohérent des responsabilités et préciser la spécificité de chacun des réseaux et leur complémentarité.

Pour arriver à assurer cette complémentarité, on devra penser à mettre en place des structures de concertation régionale.

RECOMMANDATION # 12:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES AFFIRME LE MANDAT ET LES RESPONSABILITES DES COMMISSIONS SCOLAIRES EN EDUCATION AUX ADULTES, ET CE PLUS SPECIFIQUEMENT DANS LES CHAMPS D'INTERVENTION SUIVANTS:

A) EN EXCLUSIVITE, A PARTIR DE LA MISSION EDUCATIVE DU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES:

- 1° LES ACTIVITES D'APPRENTISSAGE DES MATIERES DE BASE,
- 2° LES ACTIVITES D'APPRENTISSAGE DE TECHNIQUES PROFESSIONNELLES,
- 3° LES SERVICES D'AIDE A LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI EN MILIEU DE TRAVAIL,
- 4° LES SERVICES D'AIDE PERSONNELLE;

B) EN CONCERTATION, A PARTIR DE LA MISSION EDUCATIVE ET CULTURELLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET SUR LA BASE DES PRINCIPES D'AUTONOMIE LOCALE, DE LA RENTABILITE ET DE LA COMPLEMENTARITE DES RESSOURCES EN PLACE, DE L'EXPERTISE, DES COUTS ET DES FORMULES DE COLLABORATION:

- 5° LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES D'EDUCATION POPULAIRE,
- 6° LES SERVICES EDUCATIFS D'AIDE A L'ACTION COMMUNAUTAIRE.

CHAPITRE 8
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Bref historique

En vertu de la loi du ministère de l'Education (1964) et de la loi sur la formation et la qualification de la main-d'oeuvre (1969), le ministère de l'Education et le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre ont tous deux juridiction sur le secteur de la formation professionnelle.

Compte tenu de la généralité des textes de l'Accord de juillet 1972 et des Mécanismes opérationnels touchant l'éducation aux adultes de septembre 1972, les ministres concernés jugèrent opportun, en décembre 1973, de s'entendre sur des "Additions et précisions" permettant d'une part, au ministre du Travail et de la main-d'oeuvre de confier la responsabilité des activités de pré-formation aux commissions de formation professionnelle, et d'autre part, au ministre de l'Education de confier aux institutions de formation les activités de formation. De plus, on y précisait les relations entre les commissions de formation professionnelle et les institutions de formation devant présider à la sélection des étudiants confirmant ainsi l'utilisation prioritaire des ressources compétentes du milieu local ou régional déjà existantes dans les institutions de formation.

Au début de leur application, en 1974, ces précisions ont permis la signature d'ententes entre la majorité des commissions de formation professionnelle et les institutions de formation, confirmant ainsi l'esprit dans lequel ces accords étaient intervenus.

Avec les années, la majorité des commissions de formation professionnelle n'ont plus respecté l'esprit des accords intervenus entre les deux ministères, n'ont plus renouvelé les ententes avec les institutions de formation et ont décidé d'offrir parallèlement les activités de pré-formation.

Dès 1971, le Conseil supérieur de l'éducation faisait ressortir le danger de conflit ou de dédoublement des responsabilités et des tâches, et il faut bien avouer que dès le début de l'application des mécanismes opérationnels, les difficultés ont surgi. Malheureusement, c'est surtout le candidat à la formation qui fait les frais des difficultés de fonctionnement d'un système qui favorise la duplication des ressources et les situations conflictuelles.

Jusqu'à ce jour, l'élaboration et l'application des mécanismes opérationnels ont contribué à faire de la formation professionnelle un déplorable fouillis administratif. La lourdeur des structures et des rouages actuels et la multitude des intervenants constituent un obstacle majeur au bon déroulement de la plupart des activités et accentuent la difficulté de planification.

2. Besoins en main-d'oeuvre et besoins de la main-d'oeuvre

Dissociations d'abord deux notions qui, dans le tumulte, se sont entrechoquées: celle des besoins en main-d'oeuvre et celle des besoins de la main-d'oeuvre.

Il revient au ministre du Travail et de la main-d'oeuvre de dresser le tableau des besoins en main-d'oeuvre: ceux du marché du travail; mais, dans la pratique et par le biais des inscriptions, le MTM juge des besoins de la main-d'oeuvre, ce qui outrepassa sa compétence. Seul l'individu peut décider de ses besoins de perfectionnement, et, quand il en décide, c'est tout naturellement à une institution de formation qu'il s'adresse, reconnaissant en elle les ressources du milieu les mieux équipées pour l'aider à réaliser son projet de formation.

Que l'évaluation des besoins en main-d'oeuvre soit la responsabilité du MTM pour une part, et que, d'autre part, les travailleurs puissent décider de leurs besoins avec l'aide des institutions de formation et que ces dernières puissent y donner suite.

RECOMMANDATION # 13:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIRME AU MTM SA RESPONSABILITE D'EVALUER LES BESOINS EN MAIN-D'OEUVRE ET DE COMMUNIQUER CETTE EVALUATION AUX INSTITUTIONS DE FORMATION D'UNE PART ET QUE D'AUTRE PART, LES TRAVAILLEURS PUISSENT DECIDER DE LEURS BESOINS DE FORMATION (BESOINS DE LA MAIN-D'OEUVRE) AVEC L'AIDE DES INSTITUTIONS DE FORMATION ET QUE CES DERNIERES PUISSENT Y DONNER SUITE.

3. Les services de pré-formation

Les commissions de formation professionnelle sont les organismes responsables des services de pré-formation. Les gestes professionnels découlant de cette responsabilité requièrent des habiletés de counselling d'orientation, d'évaluation des acquis antérieurs en vue du classement, de la détermination des contenus de formation et d'information scolaire et professionnelle. Dans la plupart des cas, les CFP ont confié aux institutions de formation, par ententes contractuelles, la tâche de dispenser les services de pré-formation.

De plus, les SEA doivent maintenir, particulièrement pour les cours hors du PFMC, des services d'accueil avec tous les services de pré-formation afférents. Les outils nécessaires pour dispenser les services d'évaluation sont fabriqués au MEQ.

Les services de counselling dispensés dans le cadre de la pré-formation s'inscrivent dans un processus continu difficilement dissociable du counselling dispensé pendant la formation. Isoler la pré-formation est une opération de l'esprit. Dans la réalité quotidienne, pré-formation et formation se fondent en un tout cohérent qu'il importe de ne pas morceler entre différents intervenants.

La responsabilité et la réalisation des gestes professionnels reliés aux services de pré-formation doivent incomber aux institutions de formation et les budgets actuellement consentis au MTM à cette fin, être rapatriés au MEQ.

RECOMMANDATION # 14:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBÉCOISE D'ÉDUCATION AUX ADULTES ATTRIBUE AUX INSTITUTIONS DE FORMATION LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉALISATION DES GESTES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX SERVICES DE PRÉ-FORMATION.

4. La publicité

Les commissions de formation professionnelle sont officiellement mandatées pour effectuer la publicité des cours de formation professionnelle et de formation générale à temps plein.

Les institutions de formation doivent également diffuser de la publicité pour les autres types de formation. Ces sollicitations publicitaires, de sources diverses, provoquent la confusion chez l'utilisateur éventuel.

Les institutions de formation possèdent toutes les informations nécessaires à l'usager et assurent de fait pour la publicité diffusée par les CFP la préparation, l'élaboration, la transmission et l'identification du réseau de diffusion. Dans cette activité, les CFP ne sont que des organismes publicitaires imposés aux institutions de formation.

Comme cette publicité est reliée aux services de formation, il est logique de rapatrier, vers les institutions de formation, l'entière responsabilité de cette activité.

RECOMMANDATION # 15:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES RAPATRIE VERS LES INSTITUTIONS DE FORMATION L'ENTIERE RESPONSABILITE DE LA PUBLICITE RELIEE AUX SERVICES DE FORMATION.

5. Un système de communication complexe

Les mécanismes opérationnels engendrent déjà au niveau régional un système de communication d'une complexité effarante entre les institutions de formation et les autres intervenants: CFP, CEC, DRM, CMQ, RRMEQ.

La distorsion des messages, les retards répétés, la complexité des mécanismes sont tels qu'ils ont favorisé l'émergence de réseaux informels de communication. Un tel gaspillage de fonds publics pourrait être évité par des lignes de communication plus directes établies en fonction d'un partage des responsabilités qui éliminerait les intermédiaires inutiles.

RECOMMANDATION # 16:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES PREVOIE DES LIGNES DE COMMUNICATION DIRECTES ETABLIES EN FONCTION D'UN PARTAGE DES RESPONSABILITES.

6. Le choix des institutions

Le représentant régional du MEQ choisit, en collaboration avec la CFP, l'institution de formation habilitée à dispenser la formation. Le MEQ est chargé de dispenser la formation et d'y affecter les ressources humaines, physiques et financières.

Il n'existe pas de critères connus pour l'attribution des cours aux institutions et la CFP n'a pas de compétence particulière pour juger de la capacité des institutions de formation d'offrir un cours de préférence à un autre. La CFP a cependant tendance à influencer la distribution des cours aux institutions en fonction de l'utilisation de ses centres de formation professionnelle dont elle est propriétaire.

Des critères spécifiques de distribution devraient être élaborés en consultation avec les institutions de formation permettant de clarifier les concepts de régionalisation, de décentralisation, de déconcentration et de "vocationnalisation". Ces critères de distribution devraient être connus des institutions de formation et la responsabilité de la distribution confiée exclusivement au MEQ en collaboration avec ces dernières.

RECOMMANDATION # 17:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES INCITE LE MEQ A PRECISER LES CONCEPTS DE REGIONALISATION, DE DECENTRALISATION, DE DECONCENTRATION ET DE "VOCATIONALISATION" ET CE EN CONCERTATION AVEC LES INSTITUTIONS DE FORMATION DU RESEAU PUBLIC.

RECOMMANDATION # 18:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIE EXCLUSIVEMENT AU MEQ LA RESPONSABILITE DE L'ATTRIBUTION DES COURS AUX INSTITUTIONS DE FORMATION DU RESEAU PUBLIC EN COLLABORATION AVEC CES DERNIERES .

7. La certification et la qualification

Selon les mécanismes opérationnels, le ministère de l'Education a la responsabilité d'émettre les certificats d'études alors que le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre a la responsabilité de reconnaître la qualification professionnelle. Même s'il n'existe pas d'autres exigences qu'un examen de qualification professionnelle, la certification des études n'assure pas automatiquement la qualification professionnelle et les candidats sont obligés de subir deux examens pour les mêmes apprentissages.

Le ministère de l'Education et le ministère du Travail et de la main-d'oeuvre devraient s'entendre sur les critères de certification des apprentissages en institution. L'institution de formation ferait subir ces examens, le MEQ émettrait les certificats que reconnaîtrait le MTM pour fins de qualification professionnelle, quitte à ce que le MTM contrôle, s'il y a lieu, les exigences autres que le contrôle des apprentissages en institution et attribue la qualification professionnelle.

RECOMMANDATION # 19:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIRME QUE LE MEQ EST LE SEUL MAITRE D'OEUVRE DE L'EVALUATION DES APPRENTISSAGES ET QUE LE MTM CONTROLE LES AUTRES EXIGENCES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE.

Tout plan de formation conduit l'adulte à des connaissances nouvelles certes, mais demeure généralement un outil immédiat de promotion sociale dans la mesure où il mène à un certificat ou du moins à une reconnaissance officielle.

Dans le contexte actuel, certains plans de formation ne permettent pas à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de sa formation.

RECOMMANDATION # 20:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES S'ASSURE QUE TOUT PLAN DE FORMATION CONDUISE A UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE.

8. Les stages de formation professionnelle en milieu de travail

La responsabilité de réaliser les ententes avec l'industrie en vue de l'organisation des stages industriels incombe à la CFP. Toutefois, comme le stage industriel fait partie intégrante d'un processus de formation et veut vérifier, en milieu de travail, l'actualisation des connaissances acquises, et que la CFP ne vient, souvent, qu'officialiser des ententes déjà conclues entre les SEA et l'industrie, les institutions de formation devraient assumer l'entière responsabilité de l'organisation et de la supervision des stages de formation professionnelle en milieu de travail.

RECOMMANDATION # 21:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIE AUX INSTITUTIONS DE FORMATION L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU DE TRAVAIL.

9. La formation en industrie

L'accord fédéral-provincial prévoit que les ententes relatives à la formation en industrie relèvent du MTM. On y prévoit, dans certains cas, la possibilité de récupération par le MEQ des acquis de formation.

En plus d'assurer la récupération des acquis, les institutions de formation disposent de ressources leur permettant d'apporter une assistance à l'élaboration et à la réalisation des projets de formation en industrie. Pour rentabiliser pleinement cette assistance pédagogique, les institutions de formation devraient participer à l'élaboration même du projet afin d'en assurer une supervision pédagogique adéquate et valable.

Tous les projets de formation en industrie devraient être référés aux institutions de formation par le MTM, de telle sorte que les institutions puissent déterminer les projets dans lesquels elles peuvent s'impliquer. L'institution de formation devrait pouvoir assister l'entreprise dans l'élaboration et la réalisation d'un projet de formation, y compris la récupération des éléments qui pourraient être retenus pour fins de certification.

RECOMMANDATION # 22:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES PREVOIE DES MECANISMES POUR QUE TOUS LES PROJETS DE FORMATION EN INDUSTRIE SOIENT REFERES AUX INSTITUTIONS DE FORMATION.

10. L'évaluation post-formation

Selon les mécanismes opérationnels, l'évaluation post-formation est confiée à la CFP. Le MTM est l'organisme le plus habilité pour réaliser cette opération, compte tenu qu'il est déjà en relation, de multiples façons, avec les entreprises.

L'évaluation post-formation devrait se limiter à évaluer l'adéquation de la formation donnée en institution par rapport aux attentes des individus et des entreprises et fournir aux institutions de formation la rétroaction nécessaire.

Le MTM devrait donc assumer la responsabilité de réaliser l'évaluation post-formation et, dans l'établissement de son plan d'évaluation, consulter les institutions de formation et leur en fournir les résultats.

RECOMMANDATION # 23:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONFIE AU MTM LA RESPONSABILITE DE REALISER L'EVALUATION POST-FORMATION EN CONSULTATION AVEC LES INSTITUTIONS DE FORMATION ET DE FOURNIR AUX INSTITUTIONS DE FORMATION LE RESULTAT DE CETTE EVALUATION.

CHAPITRE 9
LA FORMATION SOCIO-CULTURELLE

1. Un vaste champ d'intervention

Le désir de voir s'élaborer une politique globale en éducation aux adultes reflète un des malaises ressentis par les intervenants devant la complexité et la diversité des formes que revêt la réalité éducative dans la formation socio-culturelle. Cette dernière assume, à l'intérieur des SEA, la dimension la plus diversifiée de l'éducation aux adultes car elle offre directement aux citoyens et aux organismes, un programme d'activités et de services éducatifs permettant de supporter là où se manifestent les besoins de créativité et de prise en charge individuelle et collective.

"... la formation socio-culturelle est, à l'intérieur de l'éducation des adultes, l'ensemble des activités pouvant le plus se rapprocher de la définition théorique du concept "éducation permanente"." (1)

Le secteur socio-culturel vise à aider l'adulte à se connaître, à prendre conscience de son potentiel et à découvrir les moyens de l'actualiser. Les interventions des SEA s'articulent dans le sens du concept d'éducation permanente et cherchent à:

- rendre l'adulte capable de s'interroger sur les situations qu'il vit et résoudre les problèmes concrets posés par elles;
- informer et sensibiliser l'adulte aux divers changements qui l'affectent, l'aider à s'y adapter de façon créative et harmonieuse et lui permettre de participer d'une façon lucide et efficace à la vie sociale, économique, culturelle et politique.
- permettre à l'adulte d'actualiser ses potentialités créatrices et ses habiletés manuelles et lui faciliter la découverte des diverses formes d'expression culturelle qui existent dans son milieu et dans l'ensemble de la société.
- mettre en place des conditions de collaboration avec les organismes du milieu, conformément à sa mission, ses orientations et ses responsabilités face à l'acte éducatif et face au contrôle des fonds publics qui lui sont confiés.

De plus, le service d'éducation aux adultes réalise ses interventions dans le sens du respect de l'adulte, de son environnement et des dimensions sociales dans lesquelles il vit. L'orientation privilégiée dans le secteur de la formation socio-culturelle est celle des besoins réels des usagers.

(1) Gaétan Daoust et Paul Bélanger, *ibidem*, p. 185

2. La multitude des intervenants

Comprise au sens global, la formation socio-culturelle s'inscrit dans le cadre des activités formelles d'une multitude d'institutions mais ne leur est pas exclusive.

Il suffit de nommer quelques-uns des réseaux (le municipal avec ses services socio-culturels, le scolaire avec ses commissions scolaires, ses institutions privées, ses cegeps, ses universités ou les affaires sociales avec ses CLSC et ses CSS, les OVEP et les syndicats) pour constater la multitude des intervenants dans la formation socio-culturelle.

Par ailleurs, un inventaire rapide des ressources humaines et matérielles de chacun de ces réseaux permet de constater l'ampleur des investissements dans ce secteur. Quoique ce champ d'intervention ne soit pas du ressort exclusif des SEA des commissions scolaires, il faut tenir compte par ailleurs, de la spécificité de ce réseau, de la place qu'il occupe dans la société aux niveaux local et régional et des expériences acquises en ce domaine, pour constater que les SEA des commissions scolaires sont en mesure d'assumer la responsabilité de la concertation nécessaire au niveaux local et régional afin d'assurer aux usagers de meilleurs services dans le domaine de la formation socio-culturelle.

RECOMMANDATION # 24:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES RECONNAISSE LES SEA COMME LES MAITRES D'OEUVRE DE LA FORMATION SOCIO-CULTURELLE D'EDUCATION POPULAIRE DANS LEURS MILIEUX.

3. Les services éducatifs d'aide à l'action communautaire

Depuis toujours, les systèmes scolaires sont orientés vers l'acquisition d'habiletés et de connaissances individuelles consacrée par l'obtention d'un diplôme. Pourtant, reconnaissant son besoin réel, les responsables des services d'éducation aux adultes ont pensé à la formation collective, c'est-à-dire former les citoyens à un comportement social intégré qui le met en marche dans la construction d'une société qui répond mieux aux besoins des membres. Cet objectif collectif nécessite donc une pédagogie collective et l'acquisition d'un plus grand contrôle des habiletés, des manières d'être et d'agir nécessaires à l'atteinte des objectifs d'action collective. Ainsi, aux perspectives de changement social qu'ils partagent avec les autres agents du milieu, les SEA ajoutent à l'animation communautaire une perspective pédagogique, reliant étroitement apprentissage et action et dotant les citoyens de "maîtrises collectives", c'est-à-dire des outils nécessaires à la transformation de leur milieu, à l'augmentation de leur pouvoir sur les éléments qui portent atteinte à la qualité de la vie.

RECOMMANDATION # 25:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES CONSACRE LES SERVICES EDUCATIFS D'AIDE A L'ACTION COMMUNAUTAIRE COMME UN DES CHAMPS PRIVILEGIÉS D'INTERVENTION DES INSTITUTIONS DE FORMATION.

Par leur accessibilité, par leur présence dans le milieu, par les programmes qu'ils mettent de l'avant, par les dimensions multiples de leur mission, les SEA jouent d'ores et déjà un rôle prédominant dans le champ de l'action communautaire. C'est ce qui amène les responsables des services d'éducation aux adultes à souligner l'importance de la mise sur pied d'une table de concertation des organismes publics oeuvrant en action communautaire afin d'éviter le double emploi des ressources et d'améliorer la qualité des services publics rendus à la population.

A titre d'agent impliqué dans le développement social, communautaire et économique du milieu, les SEA offrent à la communauté des ressources éducatives d'animation communautaire et de support à l'action communautaire.

RECOMMANDATION # 26:

LA TREAQ RECOMMANDE QUE LA FUTURE POLITIQUE QUEBECOISE D'EDUCATION AUX ADULTES DEFINISSE LES SERVICES EDUCATIFS A L'ACTION COMMUNAUTAIRE EN TERMES DE SUPPORT EDUCATIF A LA REALISATION DE PROJETS OU DE CHANGEMENTS COMMUNAUTAIRES.

4. La spécificité des formateurs

La diversité et l'évolution des besoins de formation des usagers auxquels les SEA doivent répondre exigent de la part des institutions de formation une diversité de programmes et de formateurs. De plus, les formateurs oeuvrant dans ce secteur des SEA ne sont présents que pour la durée de l'intervention pour laquelle leurs services sont réservés. En outre, la sélection de ces formateurs se fait à partir de la compétence liée aux contenus à transmettre.

Enfin, la carence de la formation pédagogique des formateurs, la disponibilité des usagers à suivre des cours, la diversité des formats pédagogiques et l'hétérogénéité des clientèles "complexifient" la gestion des ressources humaines dans ce secteur, mais correspondent à la dynamique de ce secteur. Aussi, les normes de sélection et d'engagement des formateurs oeuvrant dans le secteur de la formation socio-culturelle devraient relever davantage de la dynamique propre à ce secteur.

CHAPITRE 10
LES RECOMMANDATIONS

1:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes définisse clairement les orientations, les objectifs, les responsabilités et les champs d'intervention des différents partenaires impliqués en éducation aux adultes à partir de quoi il deviendra possible de planifier, d'organiser et d'évaluer les services éducatifs offerts aux adultes.

2:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes reconnaisse et confirme la place importante qu'occupent les commissions scolaires aux niveaux local et régional.

3:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes reconnaisse les services d'éducation aux adultes des commissions scolaires comme un agent impliqué dans le développement social, communautaire, culturel et économique du milieu.

4:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes mandate les commissions scolaires pour établir la concertation avec les autres organismes (institutions de formation) du milieu en ce qui touche l'éducation aux adultes.

5:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confirme qu'il est du devoir du ministère de l'Éducation du Québec de s'assurer que tous les adultes de la province aient accès à ces services et qu'il doit en assurer un financement adéquat en fonction de la spécificité de l'éducation aux adultes.

6:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes définisse de façon claire et précise le droit des commissions scolaires d'établir, d'administrer et de développer des services d'éducation aux adultes dans leurs territoires respectifs et y associe les pouvoirs correspondants.

7:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes laisse aux commissions scolaires l'initiative d'établir, d'administrer et de développer des services éducatifs et culturels qui répondent avec le maximum d'efficacité aux besoins de leur population adulte, selon les modalités d'organisation et de fonctionnement qui conviennent à la situation concrète de leurs milieux.

8:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confirme la mission éducative, culturelle, sociale et économique des commissions scolaires dans les champs d'intervention suivants:

- 1^o activités d'apprentissage des matières de base
- 2^o activités d'apprentissage de techniques professionnelles
- 3^o services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail
- 4^o services d'aide personnelle
- 5^o activités socio-culturelles d'éducation populaire
- 6^o services éducatifs d'aide à l'action communautaire

9:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes incite les commissions scolaires du Québec à se doter d'une politique locale définissant les mandats et le type d'organisation des services qu'elles offriront en réponse aux besoins du milieu.

10:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes reconnaisse l'éducation aux adultes comme étant un maillon de l'éducation permanente et comme un secteur spécifique et différencié de l'éducation des jeunes.

11:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes adopte comme définition de la clientèle adulte la formulation suivante:
toute personne qui a dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire.

12:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes affirme le mandat et les responsabilités des commissions scolaires en éducation

12 (suite):

aux adultes, et ce plus spécifiquement dans les champs d'intervention suivants:

- a) en exclusivité, à partir de la mission éducative du niveau d'enseignement des commissions scolaires:
 - 1^o les activités d'apprentissage des matières de base,
 - 2^o les activités d'apprentissage de techniques professionnelles,
 - 3^o les services d'aide à la formation en cours d'emploi en milieu de travail,
 - 4^o les services d'aide personnelle;
- b) en concertation, à partir de la mission éducative et culturelle des commissions scolaires et sur la base des principes d'autonomie locale, de la rentabilité et de la complémentarité des ressources en place, de l'expertise, des coûts et des formules de collaboration:
 - 5^o les activités socio-culturelles d'éducation populaire,
 - 6^o les services éducatifs d'aide à l'action communautaire.

13:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confirme au MTM sa responsabilité d'évaluer les besoins en main-d'oeuvre et de communiquer cette évaluation aux institutions de formation d'une part et que d'autre part, les travailleurs puissent décider de leurs besoins de formation (besoins de la main-d'oeuvre) avec l'aide des institutions de formation et que ces dernières puissent y donner suite.

14:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes attribue aux institutions de formation la responsabilité et la réalisation des gestes professionnels reliés aux services de pré-formation.

15:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes rapatrie vers les institutions de formation l'entière responsabilité de la publicité reliée aux services de formation.

16:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes prévoie des lignes de communication directes établies en fonction d'un partage des responsabilités.

17:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes incite le MEQ à préciser les concepts de régionalisation, de décentralisation, de déconcentration et de "vocationnalisation" et ce, en concertation avec les institutions de formation du réseau public.

18:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confie exclusivement au MEQ la responsabilité de l'attribution des cours aux institutions de formation du réseau public en collaboration avec ces dernières.

19:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confirme que le MEQ est le seul maître d'oeuvre de l'évaluation des apprentissages et que le MTM contrôle les autres exigences nécessaires à l'obtention de la qualification professionnelle.

20:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes s'assure que tout plan de formation conduise à une reconnaissance officielle.

21:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confie aux institutions de formation l'entière responsabilité de l'organisation des stages de formation professionnelle en milieu de travail.

22:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes prévoie des mécanismes pour que tous les projets de formation en industrie soient référés aux institutions de formation.

23:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes confie au MTM la responsabilité de réaliser l'évaluation post-formation en consultation avec les institutions de formation et de fournir aux institutions de formation le résultat de cette évaluation.

24:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes reconnaisse les SEA comme les maîtres d'oeuvre de la formation socio-culturelle d'éducation populaire dans leurs milieux.

25:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes consacre les services éducatifs d'aide à l'action communautaire comme un des champs privilégiés d'intervention des institutions de formation.

26:

La TREAQ recommande que la future politique québécoise d'éducation aux adultes définisse les services éducatifs à l'action communautaire en terme de support éducatif à la réalisation de projets ou de changements communautaires.